



PREGNY-CHAMBÉSY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 14 FÉVRIER 2023 À 19H00, À LA MAIRIE

- Présents : Mme JULIEN Isabelle, Vice-Présidente
M. ANTILLE Jean-René, Deuxième Vice-Président
- Mmes et MM. BASILIO Pedro, CHANTRANUWATANA Charavee, CONWAY Steven, FREY Edith, KÖSSLER Catherine, LAUBER Robin, LETESTU André-Charles, MACH Laura, OESTREICHER Yves, PASCHE Sonia, PATTYN Dominique, SCHNELL Martalicia
- Excusés : Mmes et MM. FAIGAUX Pauline, GRANDJEAN Dominique, HAENNI Nicolas, JUILLERAT Linda, THURNHERR Laurent, Président
- Assistent : M. PASCHE Philippe, Conseiller administratif, Maire
Mme RASMUSSEN Isabelle, Conseillère administrative
M. SCHWARM Philippe, Conseiller administratif
M. CZECH Alexandre, Secrétaire général
Mme BOISADAM Léa, Procès-verbaliste

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023
2. Communications du bureau
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des Commissions
 - 4.1 Commission Sécurité & Mobilité
 - 4.2 Commission Finances
 - 4.3 Commission Cohésion sociale
 - 4.4 Commission Bâtiments & Travaux publics
5. Délibérations
 - 5.1 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.00 (quatre cent mille francs) destiné au solde des travaux de rénovation ainsi qu'à la mise aux normes en matière de protection incendie du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais
 - 5.2 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'aménagement et d'équipement de CHF 450'000.00 (quatre cent cinquante mille francs) destiné à l'équipement (intérieur et extérieur) en mobilier, appareillage et décoration du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais
 - 5.3 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 275'000.- (deux-cent septante-cinq mille) TTC destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix
6. Motions

- 6.1 Motion de l'Alternative relative à un accès facilité à la gare de Chambésy
- 7. Résolutions
 - 7.1 Résolution relative à la pose d'une caméra de vidéosurveillance sur la place de la Gare (selon plans annexés)
- 8. Pétitions
- 9. Interpellations
- 10. Propositions du Conseil administratif
- 11. Propositions individuelles et questions
- 12. Divers

* * *

Mme Julien, ci-après « la Présidente » en tant que remplaçante de M. Thurnherr, ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Puis, elle excuse Mmes Faigaux et Juillerat et MM. Grandjean, Haenni et Thurnherr.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023

Mme Pattyn propose la modification suivante :

- Page 6 : le titre du rapport de la commission Environnement est incorrect. La thématique ne concerne en effet pas la voie verte mais la gestion des déchets.

Sous réserve de la modification, le procès-verbal du 17 janvier 2023 est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

2. Communications du bureau

La Présidente annonce que le bureau a reçu un courrier de l'ACG du 6 février 2023 relatif au droit d'opposition des Conseillers municipaux à l'encontre de la décision du 16 novembre 2022 prise par l'assemblée générale de l'ACG. M. Antille en donne la lecture.

3. Communications du Conseil administratif

3.1 Cohésion sociale (M. Philippe Pasche, maire)

3.1.1 Plan canicule

L'intégration d'un niveau 4 dans les plans canicule des communes (pensés au niveau de la commune et non plus du service social) est en cours de discussion à la Direction Générale de la Santé (DGS). Ce niveau 4 concernerait les cas de canicule intense et de longue durée (2 semaines) et toucherait un public beaucoup plus large que les aînés. Les mesures spécifiques et les aménagements temporaires pour y faire face font partie des questions en cours d'élaboration. Une séance de préparation est agendée le mercredi 1^{er} mars prochain. L'administration communale y sera représentée.

3.1.2 MJSR

Une réunion tripartite entre Ma Jeunesse Suisse Romande (MJSR) et les communes de Collex-Bossy et de Pregny-Chambésy a eu lieu le 2 février afin d'évoquer la possibilité de mettre sur pied 2 semaines de centre aéré (une sur chaque commune) sur le mois de juillet 2023. Le local des jeunes et les alentours immédiats de l'École de Valérie sont envisagés pour la semaine sur Pregny-Chambésy.

3.2 Sécurité & Mobilité (M. Philippe Pasche, Maire)

3.2.1 Compagnie 41

La Compagnie 41 a tenu son rapport annuel le 27 janvier dernier. Son commandant, le Capitaine Hauswirth, a relevé la très bonne tenue de ses effectifs ainsi que les brillants résultats de ses sapeurs-pompiers aux examens de l'OCPPAM. De plus, il a tenu à remercier les autorités communales pour l'achat du nouveau camion.

3.2.2. Stationnement sur le territoire communal

Concernant le stationnement à l'avenue de Tournay, la commune est toujours en attente du retour du plan de marquage intégrant ses décisions.

3.2.3 TPG

Ligne 20 : l'arrêt « Pregny-Village » direction Valavran actuellement situé dans le virage, devant le trottoir bas (accès cimetière), sera déplacé en amont, en face du lieu-dit « L'Île Calvin » afin de sécuriser les usagers des transports publics.

3.2.4 Enquête publique sur la réglementation du stationnement au chemin des Cornillons 43 devant la chapelle des Cornillons de la paroisse protestante

La commune a pris acte de la demande de modification de la réglementation du stationnement sur leur parcelle au chemin des Cornillons 43 et salue le dialogue serein et la flexibilité opérationnelle de la paroisse dans ce dossier.

3.2.5 Genève Aéroport

La visite de Genève Aéroport le 30 mars prochain pour celles et ceux qui se seront préalablement annoncés débutera à 18h00 par une courte présentation PowerPoint de M. André Schneider, le directeur général. S'en suivra une visite des infrastructures côté tarmac pendant environ 1 heure, avant un apéritif dînatoire, où MM. Schneider et Pierre Bernheim, le président du Conseil d'administration de l'aéroport, seront présents.

3.3 Divers (M. Philippe Pasche, maire)

Face à la catastrophe humanitaire en cours en Turquie et en Syrie, la commune de Pregny-Chambésy a fait une promesse de don de CHF 3'000.- à la Chaîne du Bonheur.

3.4 Aménagement et environnement (M. Philippe Schwarm, Conseiller administratif)

3.4.1 Chalet de l'Ours¹

M. Schwarm indique tout d'abord que le planning des travaux du Chalet de l'Ours est respecté, que la pré-réception du chalet est agendée au lundi 27 février 2023 et que la date de remise du bâtiment est fixée au 15 mars 2023. Le dossier d'exploitation du chalet est en cours de constitution par le bureau d'architectes (la commune se laisse quelques mois d'adaptation par rapport à la demande). Pour mémoire, une soirée est prévue le vendredi 28 avril avec les Conseillers municipaux et le Conseil administratif ainsi qu'une journée portes ouvertes le samedi 29 avril pour la population. Le détail logistique pour la soirée du 28 avril sera communiqué à l'avenir. M. Schwarm invite les membres du Conseil municipal à en informer leurs collègues excusés.

M. Schwarm propose ensuite de dérouler un reportage photos sur lesquelles il est notamment possible de voir les travaux au niveau de la cuisine (l'idée étant d'assurer un aspect modulable pour un chalet de 60 places).

¹ Une présentation PowerPoint intitulée « Avancement des travaux – Chantier du chalet de l'Ours » est projetée à l'écran.

M. Schwarm montre ensuite des photos des chambres, qui permettront d'accueillir de 2 à 4 personnes. À noter qu'il y aura quatre sanitaires par demi-niveaux (2 hommes et 2 femmes). Par ailleurs, les lavabos présents dans les chambres ont été maintenus. M. Schwarm évoque ensuite les trois appartements situés dans les combles. Il conclut que le sujet reviendra à nouveau lors de la présente séance aux points 5.1 et 5.2 de l'OJ.

3.4.2 PDCom

M. Schwarm rapporte qu'une séance a eu lieu entre la commune et l'Office de l'Urbanisme le 19 janvier 2023. L'objectif de la séance consistait à confronter (sans virulence) les préavis des services de la CMNS et de l'OU. Les prises de position étaient parfois quelque peu contradictoires. M. Schwarm liste les éléments qui sont ressortis de cette séance :

- 1) Les points forts de l'intercommunalité, où la commune n'a pas assez accentué cette notion (le mandataire va effectuer les différentes corrections).
- 2) La commune n'a pas assez explicité les quelques zones de développement. L'administration va donc corriger ce point, notamment sur le secteur Bois Brûlé (ce qui rejoint la notion d'intercommunalité).
- 3) Sur le plan environnemental, le PDCom mentionnait de recréer une liaison forestière en fer à cheval dans le secteur Foretaille-Vengeron avec 400 arbres plantés par la Confédération. La commune pourrait en planter 400 de plus pour accentuer ce croissant de verdure le long de la paroi anti-bruit de la A1.
- 4) Mobilité : la commune a signifié au Canton son accord avec son analyse. Il y a un vrai programme ambitieux de mobilité avec la gare Léman Express, les lignes TPG 20 et 59 et un réseau de cheminement piéton relativement dense. Les personnes qui auraient d'autres souhaits sont invitées à se manifester.
- 5) Densification : pas de changement sur les zones accrues et non-accrues.
- 6) Administratif : un travail conséquent d'UrbaPlan est à réaliser sur la forme tout d'abord. L'OU aimerait faire une relecture avant l'enquête publique. Or, ce n'est pas le département mais la commune qui lance l'enquête publique. L'OU va faire une relecture tant du volet juridique (afin d'éviter les réserves éventuelles du CE) que des modifications que la commune aura apportées (fiches de mesure adaptées).
- 7) Secteur Ancolies/Rocailles : ce secteur doit être laissé en réserve accrue, mais une zone mixte est possible à terme. Il n'est pas exclu que le CE émette une réserve sur ce secteur.
- 8) Plan-horaire. UrbaPlan : fin avril 2023. La commune aimerait prévoir une séance d'information avant l'enquête publique à la commission d'Aménagement et auprès de la population (mai/juin). M. Schwarm précise qu'il s'agit d'un calendrier intentionnel. L'idée est de pouvoir lancer l'enquête publique d'ici la fin du premier semestre 2023. Une fois que les observations de l'OU et de l'enquête publique seront traitées, un vote du Conseil municipal aurait lieu en septembre ou en octobre sous réserve de corrections en commission Aménagement. Si certains éléments ne sont pas corrigés, la commune de Pregny-Chambésy risque de voir son PDCom validé par le Conseil d'État avec des remarques ou des réserves.

3.4.3. Résidence Christinger

M. Schwarm informe que le premier COPIL s'est tenu le 26 janvier 2023 avec le bureau d'architecte, les mandataires, le Secrétaire général et l'architecte communal sur le début de la phase travaux.

Les coûts de construction de la résidence Christinger ont été passés en revue. Une augmentation liée à l'inflation et à des choix architecturaux porteurs est à attendre. Une fois ces chiffres précisés, le sujet sera repris en commission des finances.

Le début des travaux est planifié pour le 1^{er} mars avec le désamiantage et la démolition de la villa. Un panneau d'information et un courrier aux riverains sont planifiés en plus d'une annonce à travers Info Mairie. Certains matériaux seront récupérés et réutilisés dans la nouvelle construction, comme le porche au niveau du toit qui pourrait par exemple être utilisé pour créer le cabanon à l'extérieur. Sur les 16 appartements prévus, le bureau d'architecte aimerait créer un appartement « vintage » avec les matériaux qui ont été récupérés dans le bâtiment.

3.5 Finances

(M. Philippe Schwarm, Conseiller administratif)

Pas de commentaires particuliers.

3.6 Bâtiments et travaux publics

(Mme Isabelle Rasmussen, Conseillère administrative)

3.6.1 Travaux au débouché du chemin Palud sur la route de Pregny

Mme Rasmussen évoque que la création d'un trottoir franchissable pour la sécurisation des piétons a débuté avec, dès le 15 février, la mise en sens unique de l'accès sur le chemin Palud depuis la route de Pregny. Les travaux devraient durer 3 semaines.

3.7 Sports & Culture

(Mme Isabelle Rasmussen, Conseillère administrative)

3.7.1 Espace de sports et de loisirs de Pregny (ESLP)²

Mme Rasmussen annonce que le planning des travaux est maintenu. Puis, elle commente le reportage photos projeté à l'écran et désigne notamment la création d'escaliers pour relier le chemin des Écrevisses au terrain, la construction du mur et des gradins et les WC, qui ont été déposés le jour même de la présente séance et qui sont entourés de bois comme cela avait été évoqué par le passé.

3.7.2 Agenda sportif 2023

L'agenda sportif couvrant l'année 2023 sera encarté dans le prochain numéro d'Info Mairie, que les habitants recevront dans leur boîte aux lettres le 6 mars prochain.

3.7.3 Préau de l'école de Valérie

Sur la suggestion des élèves lors du conseil d'établissement des écoles, deux bancs supplémentaires ont été commandés et seront installés ces prochaines semaines. Il est également envisagé d'y déployer une deuxième table de ping-pong.

4. Rapports des Commissions

4.1 Commission Sécurité & Mobilité du 19 janvier 2023

(Rapporteur : M. Conway, Président)

4.1.1 Voie verte

Après l'adoption du procès-verbal du 22 novembre 2022, la commission a eu un retour des groupes concernant le crédit d'études de CHF 275'000.- du projet voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix. M. Pasche énumère les désavantages que ce projet induit pour la commune. Le premier concerne la suppression de places de parking (25 places en moins) et le second (soulevé lors des négociations) était l'emprise sur Pregny-Parc. À cela s'ajoute la redéfinition du chemin des Cornillons par sa largeur variable et le lancement de l'étude des macarons dans ce quartier à la même période.

L'investissement communal foncier se monte à CHF 2,7 millions de francs. Il s'agit de quatre propriétés au chemin de la Glaise. M. Pasche présente ensuite la délibération qui se monte à CHF 275'000.-. Il s'agit de l'ensemble du coût divisé par les communes participantes avec 50% de subvention cantonale.

² Un PowerPoint intitulé « Espace de sports et de loisirs de Pregny » est projeté à l'écran.

M. Pasche précise qu'un crédit de CHF 3'670'000.- devrait être ouvert. Ce soustrait à ce crédit la subvention de la Confédération, le financement du FIE et la subvention cantonale. Une fois toutes les subventions rentrées, la charge réelle de la commune serait de CHF 2'125'000.-. L'inconnue reste dans l'investissement communal foncier qui pourrait être de plusieurs millions de francs.

En ce qui concerne les retours des groupes, Mme Pasche annonce que le groupe Le Centre souhaite aller de l'avant avec la délibération. M. Antille annonce que l'Alternative se prononce également en faveur du crédit. M. Letestu remercie M. Pasche au nom du groupe PLR d'avoir réussi à obtenir différentes concessions. Le groupe est toutefois défavorable au projet car le bénéfice n'est pas proportionnel aux coûts. En effet, le projet va coûter une vingtaine de millions de francs d'argent public pour une voie dédiée à la mobilité lente et très lente. Le groupe estime que d'autres projets sont prioritaires, notamment la route de Lausanne. En sus, l'entretien de la sécurité du projet sera à la charge de la commune. Par 3 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, la délibération relative à la voie verte est rejetée.

4.1.2 Présentation d'une résolution pour la mise en place d'une caméra à la place de la Gare

M. Pasche rappelle que la mise en place d'une caméra avait été prévue durant les travaux. Cette dernière se trouvera à côté de la place Mobility et permettra d'avoir une vision de l'ensemble de la place de la Gare sans impacter les propriétés privées qui se trouvent à côté. Par 5 voix pour et 2 abstentions, la commission accepte la résolution relative à la pose d'une caméra à la place de la Gare.

4.1.3 Divers

Une séance de travail a eu lieu le 16 janvier avec la Fondation des Parkings afin de déterminer le planning de mise en œuvre, le marquage et les limitations des zones 4h. La mise en fonction est prévue au mois d'août 2023. La peinture des places de parking à l'avenue de Tournay étant de compétence communale, la commune s'occupera du marquage en zone blanche dès que possible. En revanche, des modifications étaient nécessaires à l'avenue de Tournay pour maximiser le nombre de places de stationnement. 15 places de stationnement seront donc légalisées. En sus, des marquages seront améliorés au niveau des passages piétons afin de corriger les problèmes de visibilité. La zone macaron se situera à Chambésy Parc uniquement. La séance a été levée à 20h15.

4.2 Commission des Finances du 24 janvier 2023 (Rapporteur M. Lauber, Président)

4.2.1 Palud 6/Pregny 33

Concernant le retour des groupes sur le projet d'acquisition de Palud 6/Pregny 33, il y a unanimité de l'ensemble des formations politiques qui jugent le projet digne d'intérêt mais non prioritaire pour la législature. Le PLR évoque notamment la nécessité de se focaliser sur des projets prioritaires, l'Alternative a mentionné un manque de vision d'ensemble mais a proposé le rachat pour CHF 1.- symbolique, ce qui n'a pas reçu l'approbation de la commission. Enfin, Le Centre évoque la volonté de se concentrer sur les projets prioritaires. En conclusion, l'acquisition du bâtiment n'est pour l'heure pas souhaitable.

4.2.2 Chalet de l'Ours

Ce sujet est un prolongement de la présentation faite par M. Schwarm (*cf. point 3.4.1 de l'OJ*) et des deux délibérations (*cf. points 5.1 et 5.2 de l'OJ*). La première concerne une délibération pour le crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.- qui concerne en grande partie les éléments de sécurité mais également l'amélioration du confort du chalet avec des salles de bain supplémentaires. La seconde porte sur un crédit d'aménagement pour l'équipement du chalet d'un montant de CHF 450'000.-, qui ne concerne pas que l'ameublement mais aussi la cuisine semi-professionnelle, les lits et les luminaires. En conclusion, le montant total des travaux et de l'acquisition du chalet est de CHF 2'750'000.-. Une analyse comparative du prix au m² a été effectuée. Le prix du m² se monte à CHF 3'000.-. En le comparant au prix moyen d'un chalet dans la région, l'investissement est satisfaisant d'un point de vue financier.

4.2.3 Réévaluation périodique des immeubles du patrimoine financier de la commune

Ce sujet sera repris à la prochaine commission des Finances du 27 février 2023. Il s'agit d'une obligation comptable qui oblige la commune à revaloriser son patrimoine financier tous les 5 ans.

4.3 Commission de la Cohésion sociale du 7 février 2023 (Rapporteur : Mme Frey, Présidente)

4.3.1 Audition du GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire)

La Commission a souhaité inviter le GIAP suite à des rumeurs dans la presse selon lesquelles quelques communes quitteraient le groupement.

Les représentants du GIAP expliquent que l'accueil parascolaire est un droit constitutionnel dans le canton de Genève et unique en Suisse. Aucun autre canton n'a inscrit cette offre dans sa constitution.

La loi sur l'accueil à journée continue régit la prestation parascolaire ainsi que son règlement d'application. Le cadre de référence fixe les exigences de l'accueil, les taux d'encadrement selon l'âge de l'enfant, les prérequis de formation et de recrutement. Il doit être appliqué par toutes les communes, y compris les non-membres du GIAP. La loi stipule également que les communes sont responsables de la fourniture du repas et de la mise à disposition des locaux.

La mission du GIAP en termes de repas est un repas pédagogique. Il s'agit d'échanger avec l'enfant, l'inciter à goûter de tout, gérer les quantités qui lui sont servies, lui apprendre à les gérer, veiller à ce qu'il mange proprement. Les prestataires des repas effectuent la préparation des repas et le service, et le GIAP s'occupe de toute la partie pédagogique et de l'encadrement.

Actuellement, 42 sur 45 communes font partie du groupement et les enfants inscrits au parascolaire dans le Canton étaient environ 28'000 en 2022. Le budget du GIAP en 2023 est d'environ 97 millions de francs, budget qui consiste à 90% en salaires.

A Pregny-Chambésy, 173 enfants sont actuellement inscrits à midi et 91 le soir. Le taux de fréquentation d'élèves est de 82-83% en comparaison à un taux moyen cantonal de 75-76% des enfants scolarisés en enseignement primaire.

En ce qui concerne le calcul de la cotisation à Pregny-Chambésy : $\frac{3}{4}$ sont calculés sur la base de la fréquentation et $\frac{1}{4}$ sur la base de la population de la commune. Les cotisations sont restées stables entre 2019 et 2020. En 2022 et 2023, elles ont augmenté de façon conséquente car la fréquentation a augmenté de 6,4% en 2022 et de 12,8% en 2023 comparé à 13% au niveau cantonal en 2023. La population de la commune a également augmenté de 1,5%. Les cotisations ont donc atteint 378'207 francs en 2022 et 451'130 francs en 2023. Habituellement, la croissance parascolaire est de 6 à 8% ailleurs. La croissance extraordinaire de 13% est probablement due à un rattrapage des années COVID.

4.3.2 Annulation de la délibération « Création du Groupement intercommunal pour le bâtiment « La Ruche » du 22 janvier 2019 »

M. Pasche explique que la commune ne quitte pas La Ruche. La commune est toujours membre de l'association La Ruche, qui organise des séjours de vacances pour les enfants, et quitte simplement le groupe de travail qui devait se constituer pour récupérer le bâtiment dénommé La Ruche, de manière à pouvoir libérer l'association de la gestion du bâtiment. La commune va probablement poursuivre son partenariat avec l'association. La délibération proposée concerne le fait de sécuriser le départ de ce groupement. La commune ne souhaitant pas continuer ce partenariat, le SAFCO a préconisé d'annuler la délibération.

Pour la bonne forme, quelques commissaires auraient souhaité auditionner l'Association « La Ruche » afin de connaître leurs besoins avant de voter la délibération.

L'annulation de la délibération « Création du Groupement intercommunal pour le bâtiment « La Ruche » du 22 janvier 2019 » a été acceptée par 4 oui, 0 non et 3 abstentions.

4.3.3 Divers

M. Pasche communique des informations concernant le travail de l'assistante sociale du Grand-Saconnex. Deux familles monoparentales ont été aidées en 2022 en plus d'une personne seule. Il reste les dossiers adressés directement au Conseiller administratif.

4.4 Commission Bâtiments & Travaux publics du 8 février 2023 (Rapporteur : M. Basilio, Président)

4.4.1 Audition du comité du tennis-club dans le cadre du projet de réaménagement du centre sportif des Châtaigniers

Le but de l'audition consistait à interroger les représentants du tennis-club sur les besoins en matière d'infrastructure. Après une brève introduction historique sur leur association, le comité du tennis-club a pu exprimer ses craintes et souhaits à la commission dont les points principaux suivants sont ressortis :

- Les craintes provenant des constructions qui vont être faites sur la parcelle 88 jouxtant le centre sportif et l'impact pour le club pendant les travaux ;
- L'instauration d'un dialogue de qualité avec les autorités pour avoir les informations nécessaires afin d'informer leurs membres de manière anticipée. ;
- La conservation des infrastructures existantes voire leur amélioration ou leur complément dans le futur ;
- Disposer d'un club-house qui permettrait de donner de la vie au club en permettant de boire un verre après une partie ou d'organiser de petites manifestations sans vouloir un bâtiment démonstratif mais simplement un endroit convivial.

S'en est suivie une discussion entre les invités et les commissaires.

4.4.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre

4.4.3 Retour des groupes suite à la présentation du bureau ALIN d'une étude de faisabilité du réaménagement du centre sportif des Châtaigniers

Au vu des retours, le président de la commission propose de laisser un temps de réflexion supplémentaire car tout ne paraît pas clair. Pour Mme Rasmussen, il est attendu des détails à rapporter, notamment concernant la buvette. Sans précisions, le Conseil administratif pourrait partir dans la mauvaise direction. Le président de la commission note un consensus de la commission sur le fait que le projet n'est pas mûre et propose de prendre une position sur la partie énergétique pour donner mandat à Mme Rasmussen d'avancer avec des études précises des aménagements énergétiques nécessaires. Pour le reste, la discussion pourra être reprise. À l'unanimité, la commission Bâtiments et Travaux publics charge Mme Rasmussen d'avancer sur le réaménagement énergétique du centre sportif des Châtaigniers et de revenir en commission avec une présentation plus précise des aménagements à faire.

4.4.4 Projet de délibération sur le réseau d'assainissement d'eaux usées et pluviales sur le secteur Fontaine Roilbot

Mme Rasmussen explique que la délibération concerne un crédit d'investissement de CHF 170'000.- destiné à la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales au chemin Roilbot sur le tronçon entre le sous-passage de la voûte et le chemin de la Fontaine ainsi que la réhabilitation du collecteur d'eaux usées du carrefour Valérie/Tournay. Dans le cadre des travaux de mise en place de la zone 30, des travaux complémentaires sur les réseaux des canalisations avaient été effectués. A l'unanimité, la commission a préavisé favorablement le crédit d'investissement de CHF 170'000.- concernant le développement et la réfection des eaux pluviales et usées dans le secteur Roilbot et le secteur Tournay/Fontaine.

4.4.5 Energy Management

La commission a poursuivi le débat concernant le projet sur les bâtiments du patrimoine administratifs. Mme Rasmussen a présenté un point de situation sur les bâtiments prioritaires, soit pour rappel le centre sportif des Châtaigniers, l'école de Valérie et la Mairie. Mme Rasmussen a présenté un calendrier des différentes phases de projet pour ces trois bâtiments. Notant l'absence d'opposition à la planification présentée, le président de la commission propose de voter directement ce plan d'action. À l'unanimité, la commission a validé le plan d'action d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

4.4.5 Divers

Mme Rasmussen a fait un retour à la commission sur une question posée par un commissaire lors d'une précédente commission concernant la revente d'électricité des panneaux solaires communaux aux SIG. Ce montant est de CHF 1'000.- par an. Toute l'énergie produite n'est pas autoconsommée. La séance a été levée à 20h59.

5. Délibérations

5.1 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.00 (quatre cent mille francs) destiné au solde des travaux de rénovation ainsi qu'à la mise aux normes en matière de protection incendie du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais

Présentation

La Présidente cède la parole à M. Schwarm, qui propose de présenter les délibérations conjointement puisqu'elles sont liées au même objet³.

M. Schwarm rappelle tout d'abord qu'un crédit de CHF 1'900'000.- avait été voté par le Conseil municipal. Il comprenait l'acquisition du chalet (CHF 930'000.-) et l'ensemble des travaux de la première phase (CHF 970'000.-). En ce qui concerne le crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.- présenté lors de la séance d'espèce, les deux postes principaux sont liés à la sécurité feu (il n'y avait selon l'architecte pas la nécessité de changer les portes coupe feu. Ainsi, plus de CHF 200'000.- concernent l'aspect sécurité feu sur les CHF 400'000.-) et aux sanitaires (pour augmenter de 3 à 4 l'ensemble des sanitaires par demi-étage afin d'améliorer le confort des usagers du chalet). En outre, des dépassements sont liés notamment aux plâtreries et aux peintures.

M. Schwarm passe ensuite à la délibération relative au crédit d'aménagement et d'équipement de CHF 450'000.-. Ce crédit avait, pour rappel, été détaillé en commission des Finances. Sur les CHF 450'000.-, un montant de CHF 124'000.- concerne le mobilier intérieur auquel viennent se rajouter notamment le mobilier extérieur pour CHF 25'000.-, les jeux extérieurs pour CHF 12'500.-, l'appareillage intérieur et extérieur pour un montant d'un peu plus de CHF 75'000.-, la partie communication pour un montant d'environ CHF 22'000.- qui comprend la Wifi, les téléviseurs, un beamer et un écran (la salle principale du réfectoire pourrait être louée en période creuse par des entreprises durant la semaine) et la partie luminaires, rideaux et signalétique pour CHF 80'000.-. À noter que l'ensemble de l'historique est rappelé dans les considérants de la première délibération. En cumulant l'ensemble des montants, l'investissement global du chalet entièrement équipé pour 60 places se monte à CHF 2'750'000.-. À titre de comparaison, le prix des chalets à vendre dans la région de Veysonnaz se montent entre CHF 8'000.- et CHF 15'000.- le m². En l'espèce, les surfaces habitables du chalet équivalent à près de 900 m². En les convertissant avec les CHF 2'750'000.-, le prix du chalet au m² se monte à CHF 3'000.-.

Questions et remarques

La Présidente ouvre les questions.

³ Sur la base de deux tableaux Excel projetés à l'écran, qui détaillent le montant des deux délibérations.

De la compréhension de Mme Mach, l'investissement de 2,7 millions de francs reste un investissement raisonnable. Elle relève par ailleurs qu'une seconde phase de travaux devra être envisagée d'après la présentation de M. Schwarm.

M. Schwarm indique que le chalet est actuellement opérationnel. En revanche, l'aspect énergétique fera l'objet d'une décision future comme l'architecte avait recommandé de ne rien entreprendre à ce stade car il est question d'un chauffage centralisé d'ici un horizon de 4 ou 5 ans par rapport au développement du secteur. Si ce système collectif ne devait pas voir le jour, la commune devrait prendre un choix dans le futur sur l'aspect énergétique, ce qui fera l'objet d'un investissement supplémentaire. Il conviendrait également d'envisager une isolation périphérique du bâtiment.

Mme Mach s'enquiert ensuite de l'état de la toiture, ce à quoi M. Schwarm répond que la toiture, la charpente et l'ossature du chalet sont en bon état.

Mme Mach se demande si la seconde phase des travaux concernerait uniquement la toiture et l'isolation, ce que M. Schwarm confirme.

Mme Mach aimerait obtenir un ordre de grandeur pour ces travaux. M. Schwarm informe que la partie chauffage se monterait à CHF 150'000.-. Il ne peut toutefois pas donner de chiffre exact quant à l'isolation périphérique.

Mme Frey rend le Conseil municipal attentif au fait que la commune sera légalement obligée de mettre à jour l'enveloppe thermique du chalet. Mme Frey conclut qu'il y aura à l'avenir plusieurs centaines de milliers de francs à investir pour le chauffage et éventuellement le changement des fenêtres.

M. Schwarm confirme les propos de sa préopinante et ajoute que le chalet se trouve dans le patrimoine financier de la commune. Si la commune assainit l'ensemble de ses bâtiments, le chalet de l'Ours fera l'objet d'un investissement conséquent.

M. Conway fait observer que des travaux doivent toujours être entrepris dès lors qu'une personne ou une entité (en l'espèce la commune) achète un bien immobilier.

M. Oestreicher juge que la vision de son préopinant est quelque peu simpliste. Il signale que la commune devra voter des investissements colossaux pour remettre à jour son patrimoine financier et administratif. M. Oestreicher se remémore que la toiture et les boiseries du chalet avaient été évoquées au départ. En sus, les vitrages sont nombreux et une isolation de l'enveloppe thermique d'un bâtiment implique des travaux conséquents, ce sans compter le système de chauffage. Bien que M. Oestreicher soit toujours favorable à l'idée d'assainir énergétiquement des bâtiments qu'il qualifie de « passoire énergétique », le coût total du chalet se monte actuellement à 2,7 millions de francs et la commune est en train d'investir loin de son territoire pour quelques communiens qui partiront en camp de vacances alors que des travaux conséquents doivent être entrepris à Pregny-Chambésy même. M. Oestreicher se bat à titre personnel depuis trois ans pour que la commune avance sur le sujet, ce sans succès. M. Oestreicher relève que l'achat et l'opération de rénovation du chalet de l'Ours ont à l'inverse été très efficaces. M. Oestreicher regrette donc que la commune n'arrive pas à avancer sur les rénovations énergétiques de ses autres bâtiments, qui seront aussi une forme d'investissement. Enfin, M. Oestreicher ressent une gêne quant au fait qu'une partie du coût du bâtiment a été occultée par rapport à ce qui a été amené au départ.

M. Basilio entend bien les remarques de ses collègues de l'Alternative. Il rappelle néanmoins que l'acquisition du chalet de l'Ours permet de proposer une offre de loisirs pour toute la population de la commune. En écoutant les propos de son préopinant, il en déduit que la commune devrait arrêter d'investir dans la culture et dans le sport pour mettre l'accent sur la rénovation des bâtiments. Par ailleurs, M. Basilio souligne que le processus de remise aux normes énergétiques est lancé pour le patrimoine administratif et est déjà bien avancé. La commune ne peut en sus pas arrêter de proposer des prestations à la population parce qu'elle aura des investissements à faire plus tard. Le chalet de l'Ours est une très bonne opportunité pour la population et pour les enfants, qui pourront aller en camp dans un chalet remarquable. M. Basilio appuie les propos de M. Conway, qui précisait que l'achat d'un patrimoine implique de le maintenir. M. Basilio regrette que M. Oestreicher persiste sur ce fait.

La parole n'étant plus demandée, M. Antille lit la délibération comme suit :

*Législature 2020-2025
Séance du Conseil municipal du 17 février 2023*

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.00 (quatre cent mille francs) destiné au solde des travaux de rénovation ainsi qu'à la mise aux normes en matière de protection incendie du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais

Vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'900'000.00 (un million neuf cent mille francs) destiné à l'acquisition et à la rénovation d'un chalet de loisirs « résidence de l'Ours » et la parcelle 758 sise dans la commune Les Agettes/Sion en Valais votée le 17 mai 2022 ;

Vu les coûts d'acquisition s'élevant à CHF 930'000.00 ;

Vu le devis estimatif de la première phase des travaux s'élevant à CHF 970'000.00 ;

Vu les différents entretiens et visites de chantier ;

Vu les exigences légales en matière de normes de sécurité incendie, tout particulièrement en vue d'une exploitation du chalet en qualité d'établissement d'hébergement ;

Vu la décision d'augmenter le nombre d'installations sanitaires sur les parties communes (douches/WC) et la nécessité de procéder à la révision complète des installations sanitaires ;

Vu le devis estimatif initial ne comprenant pas ces deux éléments complémentaires mais obligatoires en vue de l'obtention du droit d'exploitation et de la garantie de la sécurité des personnes qui y résideront ;

Vu la communication transmise aux membres de la commission des finances lors de sa séance du 21 novembre 2022 ;

Vu le préavis favorable des membres de la commission des finances du 24 janvier 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
dans sa séance du 14 février 2023

décide

à la majorité qualifiée

par oui, non et abstention, soit à (l'unanimité des membres présents),

1. *D'autoriser le Conseil administratif à engager un crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.00 (quatre cent mille francs) en vue de poursuivre et de terminer les travaux de rénovation, et plus particulièrement celles concernant les installations sanitaires, ainsi que la mise aux normes de protection incendie du bâtiment, renommé « Chalet de l'Ours ».*

2. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 400'000.00 (quatre cent mille francs) pour frais complémentaires de rénovation.*
3. *De procéder aux travaux de rénovation ainsi qu'à la mise aux normes en matière de protection incendie.*
4. *De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.*
5. *D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix afin de permettre l'exécution de ce crédit.*

La Présidente soumet la délibération au vote :

Par 7 voix (5 PLR et 2 Centre) pour et 6 abstentions (5 Alternative et 1 Indépendant), le Conseil municipal approuve la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 400'000.00 (quatre cent mille francs) destiné au solde des travaux de rénovation ainsi qu'à la mise aux normes en matière de protection incendie du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais.

5.2 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'aménagement et d'équipement de CHF 450'000.00 (quatre cent cinquante mille francs) destiné à l'équipement (intérieur et extérieur) en mobilier, appareillage et décoration du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais

M. Schwarm annonce que les éléments susmentionnés (*cf. point 5.1 de l'OJ*) s'appliquent pour ce point. Il se tient à disposition du Conseil municipal pour répondre à d'éventuelles questions sur l'équipement du chalet.

La parole n'étant pas demandée, M. Antille lit la délibération comme suit :

*Législature 2020-2025
Séance du Conseil municipal du 17 février 2023*

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'aménagement et d'équipement de CHF 450'000.00 (quatre cent cinquante mille francs) destiné à l'équipement (intérieur et extérieur) en mobilier, appareillage et décoration du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais

Vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'900'000.00 (un million neuf cent mille francs) destiné à l'acquisition et à la rénovation d'un chalet de loisirs « résidence de l'Ours » et la parcelle 758 sise dans la commune Les Agettes/Sion en Valais votée le 17 mai 2022 ;

Vu les coûts d'acquisition s'élevant à CHF 930'000.00 ;

Vu le devis estimatif de la première phase des travaux s'élevant à CHF 970'000.00 ;

Vu la proposition de crédit d'investissement complémentaire destiné au solde des rénovations ainsi qu'à la mise aux normes en matière de protection incendie de CHF 400'000.00 ;

Vu les différents entretiens et visites de chantier et de showrooms ;

Vu la décision d'équiper le chalet en meubles, appareillages et décorations permettant son exploitation en qualité d'établissement d'hébergement ;

Vu la communication transmise aux membres de la commission des finances lors de sa séance du 21 novembre 2022 ;

Vu le préavis favorable des membres de la commission des finances du 24 janvier 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
dans sa séance du 14 février 2023

décide

à la majorité qualifiée

par oui, non et abstention, soit à (l'unanimité des membres présents),

1. D'autoriser le Conseil administratif à engager un crédit d'équipement de CHF 450'000.00 (quatre cent cinquante mille francs) en vue d'équiper le chalet de l'Ours en meubles, appareillages et décorations, afin de le rendre exploitable et autonome.
2. De procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement.
3. De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix afin de permettre l'exécution de ce crédit.

La Présidente soumet la délibération au vote :

Par 7 voix (5 PLR et 2 Centre) pour et 6 abstentions (5 Alternative et 1 Indépendant), le Conseil municipal approuve la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'aménagement et d'équipement de CHF 450'000.00 (quatre cent cinquante mille francs) destiné à l'équipement (intérieur et extérieur) en mobilier, appareillage et décoration du chalet de l'Ours sis dans la commune Les Agettes/Sion en Valais.

M. Schwarm remercie le Conseil municipal pour son vote ainsi que le Secrétaire général, qui a suivi les travaux, et l'architecte communale.

5.3 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 275'000.- (deux-cent septante-cinq mille) TTC destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix

Présentation⁴

M. Pasche déroule la présentation et précise que cette dernière a été présentée en commission Sécurité & Mobilité. Les premières estimations se montaient en novembre 2021 à CHF 12'687'000.- pour Pregny-Chambésy pour une voie verte à CHF 43'177'980.-. Suite à cela, ce point a changé de dicastère en passant de l'aménagement à la mobilité.

M. Pasche énumère ensuite plusieurs points de friction qui sont ressortis du projet au départ. Il s'agissait tout d'abord de la suppression de 25 places de parking et l'ajout de 7 places de parking à la chapelle protestante alors que la commune avait averti les services de l'État qu'il s'agissait d'une parcelle privée.

⁴ Sur la base d'un PowerPoint intitulé « Voie verte » projeté à l'écran.

Le second point de friction concernait l'emprise sur Pregny-Parc (les usagers ressortaient de Pregny-Parc sur un trottoir de 2 m de large à côté d'une voie sujette à une forte circulation) et le dernier la redéfinition du chemin des Cornillons depuis le nouvel accès de la gare jusqu'à l'entrée du tunnel (le chemin des Cornillons aurait été divisé en deux avec les piétons et les vélos d'un côté et une mise à 30 km/h de l'autre. Or, cela ne tient pas compte du fait que le chemin des Cornillons et le marquage viennent d'être refaits et qu'une étude de macaron sur Chambésy-Dessous est en cours). M. Pasche commente ensuite que des inconnues demeurent en termes d'emprise foncière et de cessation de droits sur les six propriétés au chemin de la Glaise pour un montant de 2,7 millions de francs. Puis, M. Pasche liste les négociations communales qui ont été validées :

- L'aménagement du chemin des Cornillons conditionné à la garantie de la liaison avec la gare de Genève-Sécheron (foncier + financement) a été intégré dans l'avant-projet ;
- La compensation de places de stationnement avec l'agrandissement du parking existant à proximité directe de la gare a été intégrée dans l'avant-projet ;
- Monitoring de la zone macaron pour suivi de l'impact et de la nouvelle utilisation des places : il convient de statuer définitivement sur les impacts sur le stationnement lors du développement technique du projet ;
- Abandon du passage via Pregny-Parc (le coût était de CHF 400'000.-) ;
- Le canton sera le maître d'œuvre du projet, ce qui permettra de réaliser une voie verte avec les mêmes prestataires, les mêmes fournitures et les mêmes matériaux ;
- La condition *sine qua non* que l'axe vélos rapides sur la route de Lausanne soit étudié en parallèle.

M. Pasche présente ensuite les hypothèses de subventions. Pour Pregny-Chambésy, les coûts globaux ont nettement diminué puisque l'investissement serait de 3,6 millions de francs. En sus, les participations de la Confédération et du FIE sont actées. Il demeure la subvention cantonale (à hauteur de 50 % des travaux). Une fois ces déductions faites, le coût réel de la voie verte serait de CHF 2'125'000.- pour Pregny-Chambésy. Ce chiffre est très volatil car l'État n'a pas encore pu travailler sur les servitudes qu'il pourrait négocier à Pregny-Chambésy (il a préféré investir en premier lieu à Versoix et Genthod). M. Pasche explique que six parcelles peuvent être concernées par des servitudes ou des acquisitions au chemin de la Glaise. Sur les six parcelles, seules deux sont en attente d'une décision. Il conviendra pour la première de négocier une acquisition foncière. Pour la seconde, la commune pourrait faire valoir un droit de passage sur la parcelle (un plan de remaniement est proposé). M. Pasche annonce ensuite que le coût d'études se monte à CHF 275'000.- pour chacune des quatre communes avec une subvention cantonale à hauteur de 50 %, ce qui équivaut à un montant réel pour Pregny-Chambésy de CHF 137'500.-. M. Pasche relève que les différents acteurs ont bien avancé sur le dossier et que la commission consultative a bien suivi les négociations. Les services de l'État sont par ailleurs venus présenter le 22 novembre dernier en commission les tenants et aboutissants du projet. En l'espèce, M. Pasche regretterait que le Conseil municipal refuse un crédit d'études qui permettrait à la commune de disposer de chiffres exacts sur la suite à donner à la voie verte. Il conçoit que le coût est relativement élevé et qu'il ne peut pas garantir que des vélos ne passeront pas à cet endroit. En revanche, M. Pasche considère que la commune ne doit pas se priver d'un projet intercommunal pour ces raisons, d'autant plus que des aménagements pourront être effectués et que la loi évoluera (M. Pasche relate en ce sens que certaines villes vont interdire les trottinettes électriques).

Questions et remarques

Mme Kössler aimerait obtenir plus d'informations quant aux expropriations.

M. Pasche précise qu'il ne s'agit pas d'expropriations mais de reprises de terrain. Si certains passages ne sont pas obtenus, notamment sur le chemin de la Glaise, l'État estime que cela créerait un goulot d'étranglement sur la voie verte qui peut être admis comme étant un point positif. M. Pasche répète qu'il n'y a pas de volonté d'expropriation sur le tracé de la commune de Pregny-Chambésy.

M. Conway remercie M. Pasche d'avoir obtenu les différentes conditions susmentionnées.

Bien que M. Conway ne s'oppose pas forcément au projet de la voie verte, il fait remarquer que le projet devait coûter au départ 13 millions de francs par commune. En sus, les 43 millions de francs d'argent du contribuable seraient utilisés pour un projet qui n'est ni primordial ni vital. Au sens de M. Conway, il serait par exemple plus responsable d'allouer cet argent aux personnes âgées qui ne peuvent plus rester chez elles. À l'heure des défis énergétiques multiples, il serait également plus judicieux de se concentrer sur des problèmes de la vie quotidienne des concitoyens plutôt que de vouloir dépenser à tout prix de l'argent pour un projet qui ne concerne que quelques personnes. Cette voie verte veut supprimer plusieurs places de parking, exproprier certains propriétaires (la position de l'État reste une inconnue s'il se retrouve face au refus d'un propriétaire), ce sans compter que l'entretien sera à charge de la commune. M. Conway rapporte s'être promené depuis Versoix jusqu'à Chambésy. Il met en exergue que la plupart du tracé existe déjà. Il se questionne quant à l'intérêt de dépenser autant d'argent pour un itinéraire déjà existant. Vis-à-vis des autres communes participantes et de son groupe et pour donner une chance aux responsables du projet de revoir ce dernier, M. Conway s'abstiendra sur le crédit d'études et espère que l'argent sera dépensé de façon judicieuse et que le projet sera mieux agencé. Dans le cas contraire, il votera contre.

M. Pasche laisse son préopinant juge de ses propos.

M. Basilio évoque que les membres du groupe PLR étaient divisés sur le projet. Il met ensuite en exergue que le terme de « voie verte » se rapporte dans l'esprit des gens à la voie verte entre Annemasse et le centre de Genève. Il est dès lors important que les gens ne s'attendent pas à ce que cette voie soit similaire à celle présente sur la rive gauche au niveau de la communication car leurs dimensions et leur but sont différents. M. Basilio souligne ensuite que la partie présentée avant l'avant-projet comprenait des montants conséquents et plusieurs inconnues. Enfin, M. Basilio indique qu'il soutiendra le crédit en raison de l'intercommunalité du projet. Le groupe PLR a toutefois laissé libre choix à chacun de ses membres de se positionner sur le projet.

M. Pasche rejoint M. Basilio quant au fait que le nom de « voie verte » laisse à désirer. Les quatre magistrats en charge du dossier ont regretté ce terme, car il s'apparente à l'exemple négatif présent sur la rive gauche. Pour M. Pasche, le projet d'espèce a permis à l'État d'apprendre de ses erreurs. Les largeurs sont des largeurs de chemins pédestres. M. Pasche met cependant en exergue que la satisfaction de tous ne sera pas obtenue (l'association Pro Vélo aimerait mettre de l'enrobage bitumineux, les piétons s'y opposent car les vélos vont rouler trop vite et les personnes en fauteuil roulant suggèrent de trouver un compromis entre les deux). M. Pasche fait ensuite constater que le projet est intercommunal. Il voit donc mal comment la commune pourrait stopper l'étude après avoir négocié avec trois autres magistrats. M. Pasche émet l'hypothèse que certaines communes refusent de mener le projet après avoir pris connaissance du résultat du crédit d'études. M. Pasche se demande pourquoi la commune devrait se priver de recevoir les bonnes informations pour prendre les bonnes décisions. L'Alternative a souvent fait la remarque que la commune ne disposait pas d'informations suffisantes pour prendre de bonnes décisions. En l'espèce, il s'agit de la situation inverse. Enfin, si la commune de Pregny-Chambésy, reconnue pour son internationalité, renonce au crédit, M. Pasche laisse le choix aux membres du Conseil municipal de l'image qu'ils veulent donner de la commune.

Mme Chantranuwatana reconnaît que M. Pasche a énormément travaillé sur ce projet et l'en remercie. Elle rejoint M. Conway quant au fait que le tracé existe déjà aujourd'hui et peine à comprendre pourquoi la commune devrait déboursier autant d'argent pour créer une voie verte neuve qui créerait autant d'inconvénients pour les habitants des chemins des Cornillons et de la Glaise. Mme Chantranuwatana considère qu'un trajet pourrait être réalisé du côté de la route de Lausanne, notamment pour les vélos qui roulent très vite (même si des négociations avec les propriétaires du bord du lac s'avèrent peut-être un peu plus difficiles). De l'opinion de Mme Chantranuwatana, ce projet devrait être révisé. Bien que Mme Chantranuwatana ne s'oppose pas au concept, elle est peu convaincue par le trajet envisagé.

M. Antille relate avoir suivi la première visioconférence relative à la voie verte. Il avait été demandé aux participants de fournir des idées de noms. Le nom est donc encore en projet. Les termes de « voie verte » sont un nom pratique. M. Antille avait à ce sujet proposé de nommer cette promenade la « découverte ».

Mme Frey mentionne qu'il est très difficile pour les vélos et les poussettes de se croiser. Ce problème existe depuis des années pour les gens qui empruntent le chemin régulièrement.

Mme Mach évoque que M. Letestu et elle-même ont participé à la commission de concertation relative à la voie verte. Au départ, Mme Mach était relativement incisive car elle était peu convaincue par le projet. Elle a cependant eu le sentiment de pouvoir exprimer les inquiétudes de la commune lors de cette commission, qui en a tenu compte. Mme Mach évoque que l'emprise sur Pregny-Parc a été abandonnée, que la commune a obtenu un moratoire pour les places de parking et qu'il n'y aura pas d'expropriation (des sinuosités seraient créées dans l'hypothèse où des parcelles ne seraient pas acquises). Pour Mme Mach, la procédure de concertation a été bien menée et le projet serait un point positif pour la commune car la voie verte permettrait par exemple de sécuriser le déplacement des enfants pour se rendre à la piscine. Elle ouvrirait également d'autres mobilités que le vélo rapide. Mme Mach ajoute que des études sont en cours sur la route de Lausanne (ce qui a permis à la commune de négocier l'abandon de l'emprise sur Pregny-Parc). Mme Mach votera donc pour la délibération malgré ses réticences au départ.

Pour M. Letestu, il est primordial que la commune s'assure qu'il n'y aura pas de risque d'expropriation car l'État a également le droit de le faire.

M. Pasche réitère qu'il est exclu que des expropriations surviennent sur la commune. Il s'agit d'une garantie que M. Pasche a obtenue de l'État. Si M. Pasche doit s'engager personnellement pour garantir qu'il n'y aura pas d'expropriation, il le fait volontiers.

M. Letestu explique que la voie ne serait pas en site propre (il y a une séparation du flux avec un trottoir et les voitures partagent la voie avec les vélos). Or, une voie verte doit être en site propre de l'avis de M. Letestu. À cela, M. Pasche commente que le passage sur la commune de Pregny-Chambésy est à près de 80 % en site propre en tenant compte du fait que le chemin des Cornillons n'est pas touché. M. Pasche précise que ses propos ne concernent pas les autres communes.

Mme Kössler pense que la voie verte serait un point positif pour la commune. Comme évoqué par M. Antille, il pourrait s'agir d'une voie se prêtant à la découverte. En outre, Mme Kössler rapporte avoir participé aux ateliers. Les tronçons seraient caractérisés par des éléments propres à chaque commune. M. Pasche spécifie qu'il y aura en ce sens une remise en valeur du chemin de l'Ancienne Fontaine.

Mme Kössler aimerait obtenir plus d'informations quant aux six parcelles susmentionnées.

M. Schwarm rappelle que l'itinéraire de la voie verte est planifié depuis de nombreuses années. À chaque demande d'autorisation, tant le Département que la commune ont accordé l'autorisation sous réserve que le propriétaire cédait *ad minima* 4 m d'espace sous forme de servitude. Les propriétaires sont donc tenus de faire une servitude et ont la contrainte de ne pas pouvoir construire un cabanon de jardin par exemple sur ces 4 mètres. M. Schwarm ne distingue dès lors pas d'expropriation possible dans le secteur du chemin de la Glaise. En revanche, il ne peut pas exclure que le dernier propriétaire fasse de la résistance.

Mme Kössler se demande si les propriétaires ont pu bénéficier d'un coefficient de superficie plus important, ce qu'infirmé M. Schwarm car le coefficient reste le même (le même principe s'applique pour calculer la pleine terre). L'autorisation était assujettie à l'OCT qui déclarait que ce tronçon aurait un jour potentiellement une voie verte. Le propriétaire devait donc céder 4 m de parcelle, autrement il recevait un préavis défavorable. M. Pasche adjoint à cela que la construction de base est prise sur l'entier de la parcelle. La seule contrainte pour le propriétaire porte sur le fait qu'il ne pourra par exemple pas construire sur ces 4 m, car il a autorisé un passage de droit public sur le bout de sa parcelle.

La parole n'étant plus demandée, M. Antille lit la délibération comme suit :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 275'000.- (deux-cent septante-cinq mille) TTC destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix

Vu le souhait des communes de Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy et Versoix d'améliorer le cheminement vélo existant le long des voies CFF entre les communes de Pregny-Chambésy et de Versoix ;

Vu l'intention de l'Etat et des communes de renforcer l'ambition de la voie verte d'agglomération entre les Eaux-Vives et Annemasse, suite au succès de cette dernière et au vu de la priorisation dans le cadre de la stratégie intercommunale établie en 2018 entre Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Versoix, ce afin que cette voie verte réponde pleinement aux enjeux actuels de mobilité douce et d'espaces publics ;

Vu que le projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix fait l'objet d'un financement via plusieurs mesures du projet d'agglomération :

- *Mesure 12-32 du PA3 : aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy (mesure acceptée par la Confédération),*
- *Mesure 12-53 du PA4 : élargissement, aménagement et extension de la voie verte en direction de Collex-Bossy et Genève-Sécheron (demande en cours auprès de la Confédération),*
- *Mesure 12-60 du PA4 : raccordement de la voie verte à Genève-Sécheron à l'horizon 2030 (demande en cours auprès de la Confédération) ;*

Vu le plan quadriennal 2023-2026 ;

Vu le coût estimé total de l'étude à CHF 1'100'000.- (TTC) ;

Vu la participation attendue de l'Etat de Genève et de la Confédération à hauteur de 50% du crédit d'étude ;

Vu l'investissement brut par commune de CHF 275'000.- (TTC) ;

Vu l'avant-projet « Voie Verte » Genève-Sécheron – Versoix validé lors du comité de pilotage composé des représentants du Conseil d'Etat et des Exécutifs des communes concernées du 13 juin 2022 ;

Vu l'estimation des coûts d'aménagements de la voie verte établie par le groupement de mandataires voie verte Genève-Sécheron - Versoix pour un montant d'environ CHF 30'000'000.- (HT) ;

Vu les séances de la commission consultative intercommunale le 27 septembre 2021, le 31 mars 2022 et le 12 octobre 2022 ;

Vu la présentation par le chef de projet du projet de voie verte Genève-Sécheron – Versoix et du futur crédit d'étude y relatif à la commission Sécurité-Mobilité lors de la séance du 22 novembre 2022 ;

Vu le préavis défavorable de la commission Sécurité & Mobilité du 19 janvier 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 14 février 2023

décide

par oui, non abstention, (soit à l'unanimité des membres présents)

1. De procéder à une étude pour le financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 275'000.- (deux-cent septante-cinq mille) TTC destiné à ces phases.
3. De prendre acte de la participation de l'Etat de Genève et de la Confédération à hauteur de 50% du crédit d'étude.
4. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon sous la rubrique 615.501.
7. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Genthod et Versoix, au plus tard au 31 décembre 2024.

La Présidente soumet la délibération au vote :

Par 10 voix pour (2 PLR, 2 Centre, 5 Alternative et 1 Indépendant), 1 voix contre (1 PLR) et 2 abstentions (2 PLR), le Conseil municipal approuve la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 275'000.- (deux-cent septante-cinq mille) TTC destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix.

M. Pasche remercie le Conseil municipal pour son vote.

6. Motions

6.1 Motion de l'Alternative relative à un accès facilité à la gare de Chambésy

La Présidente indique que la motion a été déposée par Mme Mach au nom de l'Alternative.

Mme Mach signale que les personnes présentes ont toutes conscience que l'accès à la gare est difficile. Ce sujet a déjà été abordé en commission. Il en est sorti qu'une motion pourrait appuyer le Conseil administratif dans son action auprès des CFF. Cette motion rejoint l'intérêt de la population, notamment les personnes âgées et les PMR. Mme Mach cite également un reportage qui a été récemment diffusé sur la RTS et qui parlait de la gare de Chambésy. Puis, Mme Mach donne lecture de la motion :

Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du 17 février 2023

Motion relative à un accès facilité à la gare de Chambésy

Vu la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd), qui demande que, d'ici fin 2023, les voyageurs à mobilité réduite devront être en mesure de profiter de toutes les prestations des CFF sans discrimination et de se déplacer de la façon la plus autonome possible ;

Vu que la gare de Chambésy est identifiée sur le site internet des CFF comme étant « accessible » aux personnes à mobilité réduite, bénéficiant d'un équipement « sans escalier », mais qu'on peut également lire qu'elle ne sera « entièrement adaptée à la

loi (LHand) qu'en 2030 (prévision) » ;

Vu que les CFF déclarent sur leur site internet que le délai de 2023 sera difficile à respecter mais que tout sera fait pour répondre aux exigences, y compris parfois la pose d'ascenseurs ;

Vu le récent reportage sur la RTS mettant en évidence la non compatibilité de la rampe mise à disposition qui ne peut pas être gravie par une personne en chaise roulante sans une aide tierce ;

Vu que les sorties donnant sur la place de la Gare ainsi que sur le chemin des Cornillons ne sont munies d'aucune aide pour gravir les escaliers par ailleurs bien raides, et que les usagers visés par la loi comme stipulé plus haut à savoir, outre les personnes handicapées, les seniors, les voyageurs avec poussettes, ceux transportant des bagages, etc. se retrouvent alors en grande difficulté ;

Vu l'absence de signalisation sur le quai indiquant l'emplacement des sorties (Cornillons/Pierrière, Place de la Gare, Vengeron) qui impacte l'orientation de tous les voyageurs ;

Vu que la rampe susmentionnée demande de plus un détour important à qui veut l'utiliser et que l'accès au chemin William-Barbey est empêché ;

Vu que les terrains jouxtant la gare côté William-Barbey (parcelles 866 et 2367, appartenant respectivement aux CFF et à l'Etat) sont en friche ;

Vu les tentatives de négociation déjà entreprises par notre exécutif et afin de le soutenir dans son action ;

Sur proposition de Madame Laura Mach, au nom de l'Alternative,

LE CONSEIL MUNICIPAL
dans sa séance du 14 février 2023

décide

par XX oui, XX non et XX abstention, (soit à l'unanimité de ses membres présents)

D'accepter cette motion et invite l'exécutif :

- 1. À reprendre les pourparlers avec les CFF afin de leur transmettre ces demandes d'amélioration, en étudiant la possibilité d'une participation financière de la commune si ceci peut faire avancer le processus.*
- 2. À demander aux CFF la liste des améliorations prévues d'ici 2030 comme annoncé sur leur site internet, en s'assurant que l'amélioration de la signalisation et l'installation d'ascenseurs en fassent partie, et à obtenir une accélération du processus le cas échéant.*
- 3. A étudier la possibilité d'ouvrir un accès depuis le chemin William-Barbey, soit en ménageant un passage public sur l'une des parcelles susmentionnées, soit en proposant une solution alternative.*

La Présidente ouvre la discussion.

M. Pasche remercie Mme Mach pour sa motion qui ne fera que le conforter dans les négociations déjà en cours avec l'association suisse des personnes en fauteuil roulant. Cela donnera également plus de poids à la commune dans le cadre des négociations avec les CFF.

Mme Kössler souligne par analogie que la gare Cornavin est pourvue d'un ascenseur et d'escaliers roulants.

M. Pasche explique que les CFF ont refusé d'entrer en matière sur l'ascenseur de la gare de Chambésy car celui-ci était trop cher. À l'époque, la commune avait argumenté la nécessité de cet ascenseur de par la proximité de la fondation Clair-Bois.

M. Basilio annonce que le groupe PLR remercie Mme Mach pour sa motion. En outre, M. Basilio a été interpellé par l'émission de la RTS qui ne mettait pas en avant la commune de façon positive. Un point important consiste à garantir l'accès aux PMR tant pour la gare que pour tout autre bâtiment. M. Basilio émet ensuite des réserves sur le point 3 de la motion relative à l'accès au chemin privé. Il juge toutefois que la motion donnera un poids au Conseil administratif lorsqu'il rencontrera les CFF.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente soumet la motion au vote :

À l'unanimité des voix (13), le Conseil municipal accepte la motion relative à un accès facilité à la gare de Chambésy et la renvoie au Conseil administratif.

7. Résolutions

7.1 Résolution relative à la pose d'une caméra de vidéosurveillance sur la place de la Gare (selon plans annexés)

M. Pasche indique que la pose d'une caméra avait été mise en standby dans l'hypothèse où le besoin s'avérait nécessaire. Or, un banc a été tagué un jour avant l'inauguration et des affiches ont également été collées sur les palissades de chantier, ce qui a décidé la commune à installer la caméra. Cette dernière se situera sur le poteau à côté des places Mobility et des bornes de recharge des SIG. Le champ de la caméra couvrira l'accès à la gare et l'ensemble du parking mais s'arrêtera à la limite des propriétés privées. D'après M. Pasche, le vote de la résolution d'espèce constitue une formalité.

Mme Kössler souhaite savoir s'il s'agit d'une ou de deux caméras, ce à quoi M. Pasche répond qu'il s'agit d'une caméra avec un système de vue à 180°.

Mme Mach note que la caméra ne vise pas la sécurité mais la surveillance de l'espace public. M. Pasche confirme que la pose de la caméra vise également un angle sécuritaire car la résolution mentionne un sentiment de sécurité. À noter que l'accès aux données de la caméra est très strict et que seules deux personnes sont autorisées à visionner les enregistrements au niveau de la commune, à savoir le technicien communal et le Secrétaire général, M. Czech.

Mme Mach souhaite savoir si des études prouvent que les caméras confèrent un sentiment de sécurité. M. Pasche explique qu'il ne peut pas apporter de réponse faute de rapport sur la question. M. Pasche commente en revanche que les caméras aident considérablement à la résolution d'enquêtes. Mme Rasmussen relève que cela a déjà été plusieurs fois le cas pour la commune de Pregny-Chambésy.

Mme Mach met en balance le sentiment de sécurité que pourrait procurer une caméra avec le sentiment d'être surveillé, qui peut être désagréable.

M. Pasche rejoint sa préopinante. Malheureusement, les lieux publics sont les premiers lieux qui font l'objet de déprédations. La caméra est donc une assurance complémentaire pour la commune.

M. Basilio explique que les caméras, sur certaines communes plus conséquentes du Canton, font de la sécurité active avec une levée en temps réel des données (certaines sont équipées de système d'intelligence artificielle). De l'expérience de M. Basilio, la levée s'effectue *a posteriori* à Pregny-Chambésy (autrement dit, seulement en cas de problème). Par ailleurs, des études ont prouvé qu'il y avait moins de déprédations sur les sites équipés de vidéosurveillance.

M. Basilio cite à titre d'exemple que certaines communes du Canton ont équipé leur déchetterie de caméras en raison des déchets sauvages. La vidéosurveillance a ainsi permis à une commune de la rive gauche de réduire les dépôts de déchets sauvages et de réprimander les personnes qui venaient jeter ces déchets.

Mme Frey aimerait connaître le nombre de caméras installées à Pregny-Chambésy ainsi que leur coût d'entretien annuel. M. Pasche répond que la commune détient sept caméras. En ce qui concerne l'entretien, ce dernier est déterminé par le coût de la facture des SIG. Un poste a été mis au budget pour la mise en conformité des caméras avec un système de pixélisation plus adéquat. M. Pasche propose de se renseigner et de revenir avec plus de précisions dans le cadre d'une commission.

M. Schwarm informe qu'un montant de CHF 20'000.- est prévu au budget. M. Pasche précise que l'utilisation réelle doit se monter à CHF 10'000.- ou CHF 11'000.-. Il suffit néanmoins qu'une caméra tombe en panne pour que la dépense augmente.

Mme Kössler souhaite savoir si une caméra se trouve dans le passage en bas des escaliers de la gare, ce que confirme M. Pasche. Cette caméra est à la charge des CFF. Mme Kössler se questionne quant à la suite donnée en raison de la déprédation de ces marches. M. Pasche déclare que l'enquête est en cours. Il ne peut donc pas apporter de réponse pour le moment.

M. Antille revient sur les propos de M. Basilio quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il indique que les caméras utilisent pour l'heure un système VHS. À noter que la réalité augmentée sera mise en place à Paris pour les JO dans le métro. En ce qui concerne Genève, il s'agit d'une décision cantonale qui sera certainement à l'ordre du jour du Grand Conseil dans un avenir proche. M. Antille mentionne ensuite que l'Alternative aimerait obtenir un bilan de l'installation des caméras pour mettre en balance le sentiment d'insécurité et les déprédations. Enfin, M. Antille relève que le domaine public est un lieu où ses usagers peuvent déambuler librement et où ils ont un droit de parole et de réunion. Or, les libertés individuelles peuvent être gravement entamées par l'utilisation de caméras. De l'avis de M. Antille, il ne serait pas judicieux d'installer des caméras sur tous les domaines publics de Pregny-Chambésy pour quelques déprédations commises par des adolescents. En l'espèce, la place de la Gare a vocation à accueillir des événements. L'Alternative demande donc un bilan pour savoir s'il y a réellement un sentiment d'insécurité sur la commune et si cette dernière va continuer à installer des caméras sur l'ensemble du domaine public.

M. Pasche relate que les caméras ont été installées à l'époque en raison de problèmes d'insalubrité sur les différents lieux où cela avait été constaté. Elles n'avaient pas pour but de répondre à un sentiment d'insécurité. M. Antille observe que le règlement communal devrait alors être modifié. M. Pasche invite son préopinant à émettre une proposition en ce sens.

M. Basilio précise qu'il n'a pas affirmé que le Canton devait légiférer ou non sur la question. À l'heure actuelle, les communes ont un règlement d'application et utilisent des bases élaborées par le FGS (Forum Genevois de la Sécurité) auquel assiste notamment le préposé cantonal à la protection des données. Une commune est donc libre d'installer ou non des caméras sur son territoire en respectant la législation en vigueur. Enfin, M. Basilio fait remarquer à M. Antille que la technologie VHS n'a plus cours depuis plus de 20 ans. Les vidéos sont actuellement en mégapixels.

La parole n'étant plus demandée, M. Antille donne lecture de la résolution :

*Législature 2020-2025
Séance du Conseil municipal du 17 février 2023*

Résolution relative à la pose d'une caméra de vidéosurveillance sur la place de la Gare (selon plans annexés)

Vu l'article 29, al. 3 de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents de la protection des données personnelles (LIPAD – A2 08) ;

Vu le dossier préliminaire de vidéoprotection du 7 novembre 2012 qui décrit dans le détail l'installation de vidéoprotection, validé par le Conseil administratif ;

Vu le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance de la commune de Pregny-Chambésy, adopté par le Conseil municipal le 19 mars 2013 et approuvé par le Conseil d'État le 29 avril 2013 ;

Vu la directive quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune du 27 octobre 2020 (version 4) ;

Vu que les installations de vidéosurveillance servent à réduire le sentiment d'insécurité et à renforcer et compléter les efforts sécuritaires sur notre territoire communal, en particulier dans la zone sensible que constitue l'accès à la gare CFF ;

Vu le préavis favorable de la commission Sécurité & Mobilité du 19 janvier 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
dans sa séance du 14 février 2023

décide

par oui, non et abstention, soit à (l'unanimité des membres présents),

1. *D'approuver/de rejeter l'installation d'une caméra de vidéosurveillance sur la place de la Gare (selon plans annexés).*

La Présidente passe au vote :

Par 8 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal accepte la résolution relative à la pose d'une caméra de vidéosurveillance sur la place de la Gare.

8. Pétitions

Néant.

9. Interpellations

Néant.

10. Propositions du Conseil administratif

Néant.

11. Propositions individuelles et questions

11.1 Épicerie

Mme Kössler s'enquiert des travaux de l'épicerie.

M. Schwarm rapporte que les travaux ont pris du retard (ils devaient commencer l'été dernier) en raison des commandes, notamment des baies vitrées. L'administration a reçu les deux principaux commerçants concernés une semaine auparavant pour les informer que les travaux allaient démarrer à l'horizon mi-avril (une coordination sera assurée par la régie). M. Schwarm précise que le but est que l'épicerie puisse continuer son activité durant la durée des travaux (prévus pour 6 mois). S'agissant de l'autre arcade, l'administration a émis deux propositions d'emplacement pour que le locataire puisse poursuivre son activité (un retour est attendu). En ce qui concerne la question des compensations, M. Schwarm attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la commune a toujours été extrêmement généreuse sur les compensations de loyer lorsqu'il s'agissait de travaux, de covid ou des deux.

Mme Kössler désire savoir si l'épicerie restera au même endroit. M. Schwarm explique que le concept consiste à séparer l'épicerie actuelle en deux arcades, avec une arcade plus petite dont l'affectation n'est pour le moment pas encore définie. La Poste sera également maintenue. M. Schwarm souligne en ce sens qu'une arcade s'est libérée en face de Rive Droite Immobilier et pourrait accueillir pendant 6 mois l'office postal et l'épicerie sachant que M. Schwarm ne peut à ce stade pas le garantir entièrement car cette solution a été proposée à la gérante qui doit revenir auprès de la commune.

Mme Kössler aimerait s'assurer de la durée des travaux estimée à 6 mois. M. Schwarm rapporte que les architectes ont qualifié, dans un calendrier considéré comme étant large, que les travaux allaient durer au maximum 6 mois.

Mme Frey désire savoir si le déménagement et l'aménagement seront pris en charge par la commune, ce à quoi M. Schwarm répond que cela fait partie des discussions et que la commune a toujours été d'une extrême générosité. M. Schwarm ne peut toutefois pas apporter de réponses pour le moment, car les locataires doivent dresser une liste de leurs doléances. M. Schwarm précise que le déménagement et la communication y relative ont été évoqués afin que le gérant ait un impact financier qui soit le plus léger possible, tout en sachant qu'il récupérera 6 mois plus tard un objet neuf dont l'intégralité de l'investissement sera prise en charge par la commune.

Mme Mach conclut que l'épicerie sera plus petite puisqu'elle sera séparée en deux arcades, ce que confirme M. Schwarm. L'épicerie sera toutefois mieux aménagée car l'espace sera mieux repensé.

12. Divers

12.1 Christinger

Mme Kössler apprécie fortement que des matériaux de la demeure Christinger soient récupérés. Elle donne à ce propos lecture d'un passage d'un article paru le 24 janvier dans *Le Temps*: « les études de l'agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) montrent qu'il faut de 40 à 80 fois plus d'énergies grises pour une construction neuve que pour la rénovation d'un bâtiment avec assainissement énergétique ».

12.2 Voie verte

M. Basilio invite M. Pasche à indiquer au Canton que le projet doit être concret et tenir compte des remarques qui ont été émises pour qu'il soit accepté à l'avenir. Même si le Conseil municipal a voté le crédit d'études, la présentation du projet final ne devra pas comporter d'inconnues. M. Basilio peut comprendre les interpellations de certains si des doutes subsistent sur un projet censé être terminé.

M. Pasche entend M. Basilio et le remercie pour sa remarque. Bien que M. Pasche ait toujours été favorable à l'idée de créer une voie verte, celle-ci ne doit à son sens pas se réaliser à n'importe quel prix. M. Pasche aurait simplement regretté que la commune n'aille pas plus loin sur le projet sans avoir toutes les informations y relatives.

12.3 Collecte humanitaire

Mme Pattyn signale que le Relais de Chambésy peut recevoir, depuis le jour même de la présente séance, des dons pour la Turquie et la Syrie qu'il s'agisse de nourriture, de produits de première nécessité ou de vêtements. La collecte est assurée du mardi au samedi. Ce point sera relayé par le site de la commune.

M. Antille juge qu'il serait opportun que l'Info Mairie relaie l'information.

M. Pasche indique que la commune va déjà utiliser les canaux les plus rapides à sa disposition en raison de l'urgence de la situation. Si cette dernière perdure dans le temps, ce point sera communiqué dans l'Info Mairie.

M. Antille conçoit l'urgence du besoin. En revanche, ce dernier va se prolonger dans les mois qui viennent. De l'opinion de M. Antille, il serait donc pertinent de prévoir une communication dans l'Info Mairie.

L'ensemble des points ayant été abordés et la parole n'étant plus demandée, la Présidente déclare la séance levée à 21h09 et remercie l'assemblée.

* * *

Le Président	:	Laurent THURNHERR
La Vice-Présidente	:	Isabelle JULIEN
Le Deuxième Vice-Président	:	Jean-René ANTILLE
La Rédactrice du P.-V.	:	Léa BOISADAM

